



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°113/2025

Du 15 mai 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
ÉVÉNEMENT MUSICAL DU SAMEDI 17 MAI 2025 AU FORT KLÉBER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté municipal temporaire n°88 du 05 mai 2025 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation,

VU la notice de sécurité établie par la commune de Wolfisheim, organisatrice de l'événement.

Considérant la tenue d'un événement musical à jauge limitée, sans installation couverte ou fermée relevant de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP),

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public et la tranquillité du voisinage,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Wolfisheim, organisatrice, est autorisée à organiser une manifestation musicale en plein air au Fort Kléber, situé rue du Fort Kléber à Wolfisheim, le samedi 17 mai 2025, de 16h00 à 00h00.

L'événement comprendra :

- Une scène musicale installée dans les fossés secs du Fort Kléber,
- Un espace de restauration en extérieur sur l'esplanade du Fort Kléber
- Un dispositif d'accueil et de contrôle des accès.

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : BP 2 – 67 032 Wolfisheim
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250515-AM20250515_113-AR
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 2 : La commune de Wolfisheim s'engage à respecter les dispositions de sécurité mentionnées dans la notice de sécurité, qui est annexée au présent arrêté.

Elle veillera notamment à :

- La mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours proportionné à l'événement,
- La gestion des accès, de la circulation des piétons et des flux d'évacuation,
- L'installation de moyens de première intervention en cas d'incendie,
- Le respect des prescriptions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Article 3 : La diffusion de musique devra cesser au plus tard à 23h00, afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains.

L'évacuation du site devra être encadrée pour assurer le calme et la sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Gendarmerie de Wolfisheim,
- Le SDIS du Bas-Rhin – Service Prévention,
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : BP 2 – 67 032 Wolfisheim
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250515-AM20250515_113-AR
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025